

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Date de la convocation : 18 juin 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents :** M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **ASSAINISSEMENT** : Contrat d'achat d'électricité produite par l'installation de cogénération de la station d'épuration de Vienne Sud

**Rapporteur :** Bernard LINAGE

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La station d'épuration (STEP) de Vienne Sud possède une double filière de valorisation du biogaz produit par méthanisation. Elle peut ainsi soit :

- Injecter du biométhane dans le réseau de gaz de GRDF. Cette injection fait l'objet d'un contrat de rachat conclu avec la société ENGIE.
- Produire de l'électricité par cogénération.

Compte tenu de ses modalités de production, l'électricité ainsi produite bénéficie d'une obligation d'achat à un tarif réglementé par la société EDF. Si les démarches ont été engagées depuis longtemps, EDF nous a transmis très récemment le projet de contrat.

La signature du contrat joint à la présente délibération est donc envisagée. Les principaux éléments de ce contrat sont les suivants :

- Durée du contrat de 20 ans (durée initiale de 15 ans prolongée de 5 ans suite à avenant 2)
- Puissance électrique maximale installée : 330kW
- Tarif de référence de rachat de l'électricité (modifié par avenant 1) : 16,5 c€/kWh
- Plafonnement de l'électricité rachetée au tarif régulé au-delà de la 16<sup>ème</sup> année de contrat, si la production d'électricité venait à dépasser 2 145 000 kWh, soit environ 270 jours de production à pleine charge, les quantités d'électricité produites au-delà seraient achetées au prix de référence du produit trimestriel d'électricité en base.

Enfin, le contrat prend effet (cf. article 9) à la date de mise en service de l'installation, soit le 23 mars 2018. L'électricité ainsi injectée depuis cette date pourra être facturée à EDF dès la signature du contrat.

Il convient ainsi de valider ce contrat et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Energie et notamment l'article L 314-1,

**VU** les arrêtés du 30 octobre 2015 et du 23 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz,

**VU** le projet de contrat et ses annexes joints à la présente délibération,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le contrat annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que ses avenants, dès lors qu'ils ne conduisent pas à une baisse du tarif de rachat,

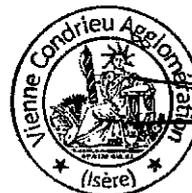
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 25 juin 2019**

Le Président certifie que la présente délibération  
 a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019  
 et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services  
*Claude BOUR*  
 Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
 Le Président,

*Thierry KOVACS*  
 Thierry KOVACS